



Ou commence et se finit la définition légale du soustraitant

Par **dvk**, le **06/11/2018** à **21:51**

Bonjour,
Je développe un SASU depuis décembre 2017 qui envisage de répondre à des appels d'offres de marchés publics.
Dans ce cadre, je me pose une question sur la définition du statut de "sous-traitant" d'un point de vue juridique.
Dans le cas où je souscrit à un service mensualisé auprès d'une entreprise et que ce service rendu est utilisé tout ou partie dans le cadre d'un marché public, est-ce que l'entreprise est considérée comme soustraitante ?
Cordialement,
david

Par **Visiteur**, le **06/11/2018** à **22:35**

Bonjour
N'étant pas spécialiste, je vous souhaite des éléments de réponse ici.
Définition.
La sous-traitance est l'opération par laquelle un entrepreneur confie par un sous-traité, et sous sa responsabilité, à une autre personne appelée sous-traitant l'exécution de tout ou partie du contrat d'entreprise ou d'une partie du marché public conclu avec le maître de l'ouvrage.
LA SUITE
<http://www.acheteurs-publics.com/marches-publics-encyclopedie/sous-traitance>
<http://www.marche-public.fr/Marches-publics/Definitions/Entrees/Sous-traitance.htm>

Par **morobar**, le **07/11/2018** à **09:21**

Bonjour,
Plus simplement, par analogie avec le code du travail:
Le sous-traitant est le

salarié, et le donneur d'ordre l'employeur. Il existe donc un lien de subordination entre donneur d'ordre et sous-traitant.

Par **dvk**, le **07/11/2018 à 09:26**

Merci pour vos retours, J'avais effectivement vu ces liens mais c'est toujours bon d'en avoir le rappel. Je vais tenter de reformuler ma question un tout petit peu différemment car je ne suis pas sûre de la clarté de ma question. Dans le cadre des offres de marchés publics, j'aimerais connaître les limites du statut de "sous-traitant d'un point de vue juridique" (sous quelles conditions on considère ou pas une entreprise comme sous-traitante). Par exemple, dans le cas où je souscris à un service mensuel auprès d'une entreprise et que ce service rendu est utilisé tout ou partie dans le cadre d'un marché public, est-ce que l'entreprise est considérée comme sous-traitante ?

Par **morobar**, le **07/11/2018 à 09:34**

Celui qui est payé est le sous-traitant, celui qui bénéficie du marché public et a donc signé en bas de page avec le représentant de l'état ou d'une collectivité est le donneur d'ordre.

Par **dvk**, le **07/11/2018 à 09:45**

Ma question n'est pas claire apparemment. Merci quand même.

Par **chaber**, le **07/11/2018 à 10:03**

bonjour
marché public: vous répondez à un appel d'offres. Votre dossier est retenu et vous pourrez faire appel à des sous-traitants
[citation] Par exemple, dans le cas où je souscris à un service mensuel auprès d'une entreprise et que ce service rendu est utilisé tout ou partie dans le cadre d'un marché public, est-ce que l'entreprise est considérée comme sous-traitante [citation] vous serez considéré comme sous-traitant par rapport à l'entreprise qui a emporté le marché

Par **dvk**, le **07/11/2018 à 10:36**

Okay, mais en l'occurrence je suis l'entreprise qui pourrait emporter le marché. C'est clair maintenant. Merci

Par **morobar**, le **07/11/2018 à 11:28**

En clair vous utilisez le téléphone et avez emporté un marché public.
Dans un tel cas le prestataire de téléphonie n'est pas sous-traitant, mais fournisseur.

Par **dvk**, le **07/11/2018 à 11:32**

Fournisseur !
Intéressant.
Est-ce que cela peut s'appliquer a des prestations de sysadmin ou de développement web ?

Par **morobar**, le **07/11/2018 à 11:48**

Oui.
Par exemple vous emportez un marché public pour la fourniture d'un ERP avec un cahier des charges....
Vous confiez la réalisation à une SSII, qui sera alors en position de sous-traitance.
Mais le téléphoniste, le postier et le marchand de pizza qui vous livre seront des fournisseurs et non des sous-traitants.

Par **dvk**, le **07/11/2018 à 11:52**

Comment faire en sorte - tout en étant dans la légalité - pour qu'un développeur web soit considéré comme fournisseur et pas comme sous-traitant ?
Y-a-t-il un cadre légal ?

Par **morobar**, le **07/11/2018 à 17:35**

La différence ne joue pas au niveau du fournisseur/sous-traitant, mais au niveau du donneur d'ordre.
En effet celui-ci reste du croire de son sous-traitant, mais pas du fournisseur.

Par **dvk**, le **07/11/2018 à 18:11**

j ai pas compris : En effet celui-ci reste du croire de son sous-traitant, mais pas du fournisseur.

Par **morobar**, le **08/11/2018 à 08:56**

N'hésitez surtout pas à chercher la signification de "rester du croire".

Par **dvk**, le **08/11/2018 à 11:34**

Même avec la description, <https://www.dictionnaire-juridique.com/definition/ducroire.php>, je ne comprends pas. Mais cela ne me permet pas de savoir comment faire en sorte que mes partenaires sont des fournisseurs et pas des sous-traitants.

Par **morobar**, le **08/11/2018 à 15:28**

Bonjour,
La différence entre un fournisseur et un sous-traitant réside dans l'activité de ce dernier.
Le sous-traitant a exactement la même activité que le donneur d'ordre et pourrait concourir aux mêmes marchés, s'il répond aux autres conditions, comme taille d'entreprise, délais de réalisation...
Le fournisseur a sa propre activité.
Un maçon va sous-traiter une construction à un autre maçon (sous-traitant), et non à un garagiste (fournisseur) même si celui-ci est chargé de l'entretien de la pelleuse.
Être du croire c'est répondre civilement des actions du sous-traitant et souvent être accompagnant sur le plan pénal.

Par **dvk**, le **08/11/2018 à 15:43**

Mr/Mme/Maitre(?) Morobar,
Je vous remercie de ces éclaircissements.
Du coup un prestataire ayant le même code NAF sera considéré sous-traitant aux yeux de la loi, correct ?

Par **morobar**, le **08/11/2018 à 15:54**

Il y a de grandes chances.
La différence n'est pas fiscale, mais sur le plan des responsabilités.

Par **dvk**, le **08/11/2018 à 16:03**

Hmmm, vous m'avez perdu :)
Cependant, pour continuer cette conversation, il faudrait que je rentre dans les détails précis de mon cas spécifique mais je ne veux pas vous embêter plus avant et il faudrait aussi que je détaille les points privés de mon affaire, chose que je ne ferai pas sur un forum de façon générale.
Je vous remercie donc de votre aide.